

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voix pour : 19

Abstentions : 1

(O. VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, André PUGIN, I. SAGE, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL et Olivier VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, B. MARQUET à S. LE MOAL, N. SEMLAL à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à R. DIAKHATÉ et C. MEYNET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, A. MIZZI, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : R. DIAKHATÉ

2024DELIB117 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION REMBOURSABLE AU BUDGET CHALEUR

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2 ;

Vu le budget annexe chaleur de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations n°2024DELIB093 et n°2024DELIB095 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 portant décisions modificatives n°1 aux budget principal et annexe chaleur ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 novembre 2024 ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Considérant que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général (...) si le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur urbain, afin de desservir notamment la future gendarmerie, le complexe intercommunal sportif et culturel, l'école de la Rose des Vents, le stade de football et des ensembles collectifs situés dans la zone ;

Considérant que les dossiers de demande de financement sont en cours de finalisation ;

Considérant qu'une partie des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet d'extension doivent être réglés avant perception des subventions ;

Considérant que le versement d'une subvention de 53 946,60 € par la commune permet d'éviter une augmentation trop forte de la redevance ;

Considérant que cette avance revêt un caractère exceptionnel et devra faire l'objet d'un remboursement courant de l'exercice 2025 ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjointe délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide de verser une avance sous forme de subvention remboursable sur le budget annexe « chaleur » d'un montant de 53 946, 60 € qui fera l'objet d'un remboursement sur l'exercice 2025 ;

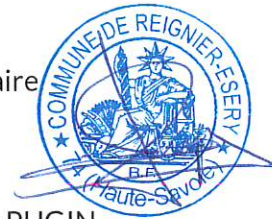
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Robert DIAKHATÉ

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 8 NOV. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.